



**victoires
notaires
associés**

Office Notarial
3 place des Victoires, 75001 Paris
victoires@paris.notaires.fr
tél +33 (0)1 53 42 67 67 | fax -64

Notaires associés : Jean-Pierre Brulon, Bertrand
Bonneau, Samuel Auger, Isabelle Mergey, François de
Keghel, Olivier Glineur, Pierre Lominé
Notaires : Livenate Amar, Bastien Blain, Marie
Cluzeau-Chesnoy, Bénédicte Dabry, Véronique Diné,
Anne-Sophie du Boullay-Lefevre, Sylvie Flaubert,
Frédéric Geyer, Lauren Gilles, Mailys Luchel, Marie
Milh, Laure Pasquier-Mignot



COPIE AUTHENTIQUE

par extraits destinée au G.T.C de PARIS

25 avril 2000

DONATION

de parts de la SCI "3 B D "
par Mme Chantal BILLARD
au profit de M. Christian BILLARD

VICTOIRES NOTAIRES ASSOCIES

**notaires associés d'une société civile professionnelle,
titulaire d'un office notarial**

dont la résidence est à PARIS (1er arrondissement), 3 Place des Victoires



Société titulaire d'un office notarial. Membre d'une association agréée.

Parking : Croix des Petits Champs (à 100m). Métro : Bourse, Palais Royal, Pyramides.

SIRET n° 784 447 518 00035 – Numéro de TVA Intracommunautaire : FR55784447518

11553

Droit de timbre payé sur l'acte
Autorisation en date du
15 04 94

DONATION PRECIPUTAIRE

L'AN DEUX MIL

LE *vingt cinq avril*

A PARIS (6ème) 3 rue Blaise Desgoffe, au domicile de
Monsieur et Madame François BILLARD.

PARDEVANT Maître André BEGON, Notaire Associé
soussigné membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "André
BEGON, Robert BONNEAU, Philippe HERBERT & Cécile BOUGEARD,
Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de PARIS
(huitième arrondissement) 25 rue du Général Foy.

Ont comparu les personnes ci-après nommées qui seront
respectivement appelées "DONATEUR" et "DONATAIRE".

Lesquelles ont requis le Notaire Associé soussigné de recevoir
le présent acte de donation-partage.

PARTIES A L'ACTE

"DONATEUR"

Madame Chantal Suzanne Marie ROTH, sans profession,
domiciliée à PARIS (sixième arrondissement) 3 rue Blaise Desgoffe, épouse en
premières noces de Monsieur François Jean BILLARD, de nationalité française et
résidant habituellement en FRANCE.

Née à BOULOGNE BILLANCOURT (92) le 27 avril 1935.

Mariée avec Monsieur BILLARD sous le régime de la
communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage
fait par Maître REGNIER, Notaire à PARIS, le 9 juillet 1956, préalablement à leur
mariage célébré à la Mairie de PARIS (6ème) le 9 juillet 1956.

Ici présente et dénommée dans le corps de l'acte "LE
DONATEUR".

"DONATAIRE"

Monsieur Christian René BILLARD, ingénieur, demeurant à
PARIS (15ème) 344 rue de Vaugirard, célibataire majeur, de nationalité française.

Né à PARIS (8ème) le 6 mai 1958.

ET SUR L'INTERVENTION EXPRESSE DE

Monsieur François Jean BILLARD, Ingénieur, époux en
seules noces de Madame Chantal Suzanne Marie ROTH, demeurant à PARIS
(sixième arrondissement) 3 rue Blaise Desgoffe, de nationalité française.

Né à NEUILLY S/ SEINE (92) le 2 octobre 1932.

ENREGISTRÉ RECETTE PRINCIPALE

EUROPE 2006

24 MAI 1994

G. BÉRA
Receveur Principal

PRESENCES ET REPRESENTATION

- q Madame Chantal BILLARD est présente.
- q Monsieur François BILLARD est présent.
- q Monsieur Christian BILLARD est présent.

ACCEPTATION DE LA DONATION

La présente donation partage est respectivement consentie et acceptée par le "DONATEUR" et le "DONATAIRE " ou leur représentant, selon ce qui a été dit ci-dessus.

DECLARATION PREALABLE EXPRESSE DE MONSIEUR FRANCOIS BILLARD

A l'instant même est intervenu, Monsieur François BILLARD époux de Madame Chantal ROTH .

Lequel a déclaré au Notaire soussigné reconnaître et certifier que les biens objet de la présente donation sont propres à son épouse "DONATEUR" comme étant ceux, ou la représentation de ceux recueillis par elle dans les successions de

- Monsieur Christian ROTH décédé à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe le 29 mai 1968,
- Monsieur Michel ROTH décédé en son domicile à PARIS (17°) 15 rue Marcel Renault le 24 octobre 1975,
- et de Madame Antoinette Marie Reine COUTANT veuve ROTH décédée à PARIS (15°) le 21 décembre 1998.

Et que par suite de la présente donation consentie par Madame Chantal ROTH épouse BILLARD, seule, la communauté d'acquêts conventionnelle existant entre elle et Monsieur François BILLARD ne saurait revendiquer, lors de sa dissolution, la créance d'une quelconque récompense en son acquit.

D O N A T I O N

Par les présentes, Madame Chantal BILLARD, fait donation entre vifs actuelle et irrévocable, à Monsieur Christian BILLARD, sus-nommé, son fils,

De la **NUE-PROPRIETE** pour y réunir l'**usufruit** à son **décès** des biens ci-après désignés.

IMPUTATION DE LA DONATION

La présente donation est consentie **PAR PRECIPUT ET HORS PART**, et par suite, avec dispense de rapport à sa succession.

Elle s'imputera exclusivement sur la quotité disponible du DONATEUR, le surplus demeurant réductible en valeur par volonté expresse du DONATEUR.

OBJET DE LA DONATION

(donation alternative)

En nue-propriété :

Les quatre cents parts (400) entièrement libérées numérotées de 501 à 900 inclus de la société dénommée 3 BD, société civile particulière au capital de 4.560.000 euros divisé en dix mille parts de 456 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (6^e) 3 rue Blaise Desgoffe, société en formation constituée aux termes d'un reçu pardevant le Notaire associé soussigné, ce jour

CESSION DES PARTS DE LA SOCIETE 3BD

Conformément à l'article 36 des statuts de la société en formation dénommée 3 BD la cession des 400 parts de la dite société est libre comme consentie à des descendants directs au premier degré.

DROIT DE RETOUR

Le "DONATEUR" réserve expressément à son profit le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil, sur les biens par lui donnés, pour le cas où le DONATAIRE viendrait à décéder avant le DONATEUR, sans enfant ni descendant, et pour le cas encore où les enfants du DONATAIRE prédécédé viendraient, eux-mêmes, à décéder sans postérité avant le DONATEUR.

GARANTIE

La présente donation est faite avec garantie contre toute espèce de troubles, évictions et autres empêchements quelconques ainsi que le "DONATEUR" s'y oblige expressément.

ACTION REVOCATOIRE

A défaut par le "DONATAIRE" d'exécuter les conditions de la présente donation, le "DONATEUR" pourra de plein droit en demander la révocation.

)

FORMALITE - ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le "DONATEUR" qui le reconnaît et s'y oblige expressément.

POUVOIRS SPECIAUX

Tous pouvoirs sont donnés à tout clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet d'intervenir au nom et pour le compte des parties soussignées, à l'acte à recevoir par Maître BEGON, Notaire soussigné, constatant, soit l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société dénommée 3 BD, et donc la donation des parts de ladite société, soit le défaut d'immatriculation, et conséquence, constater la donation définitive des droits et portions divisés de l'immeuble collectif sis à PARIS (6°) 3 rue Blaise Desgoffe ainsi que des stipulations et réserves y afférentes.

A ce titre, tous pouvoirs lui sont donnés pour transiger, substituer, faire toutes déclarations prévues par la loi et la publicité foncière, et généralement, faire le nécessaire.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux "DONATAIRES" qui pourront se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques.

|

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective sus-indiquées en tête des présentes.

INFORMATIONS RELATIVES A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS AFFIRMATION DE SINCERITE
--

Avant de clôre et conformément à la loi, le Notaire Associé soussigné a donné lecture aux parties qui le reconnaissent des dispositions des articles 678, 1788 et 1885 et du paragraphe 1er de l'article 1793 du Code Général des Impôts ainsi que de l'article 366 du Code Pénal, et il affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant majoration de la valeur des biens donnés.

DONT ACTE SUR neuf **PAGES.**

Fait et passé à PARIS (6^e) 3 rue Blaise Desgoffe,

Les jour, mois et an sus-dits.

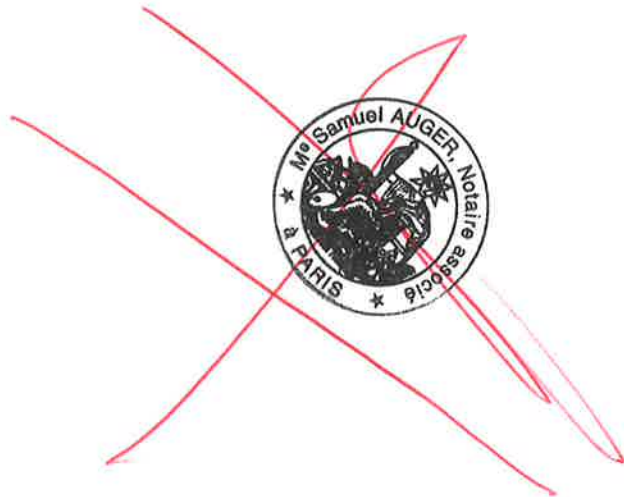
ET après lecture, les parties ont signé avec le Notaire Associé soussigné.

/

**SUIVENT LES SIGNATURES NON
REPRODUITES**

POUR COPIE AUTHENTIQUE par extraits
sur 6 pages délivrée par le Notaire soussigné
qui approuve 1 blanc bâtonné

Collationnée et certifiée conforme à la minute à
l'exception des annexes non reproduites



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution
ou addition sont signées à la dernière page.
Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15